

O.M.S.:

## L'eau, indispensable pour la santé, est désormais inscrite dans les droits fondamentaux de l'être humain

“L'eau est indispensable à la vie et à la santé. Le droit de l'être humain à l'eau est donc fondamental pour qu'il puisse vivre une vie saine et digne. C'est la condition préalable à la réalisation de tous ses autres droits.”

C'est avec ces mots que le Comité des Nations Unies pour les droits économiques, sociaux et culturels a pris le 27 novembre 2002 l'initiative sans précédent d'inclure une “observation générale” sur l'eau en tant que droit de l'être humain. Par “observation générale”, on entend une interprétation des dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels. Les 145 pays qui l'ont ratifié seront désormais tenus d'assurer progressivement l'accès universel à de l'eau de boisson sûre et saine et à l'assainissement, de manière équitable et sans discrimination.

Au cours des dix dernières années, les progrès ont été lents pour fournir de “l'eau de boisson améliorée” (ce qui ne signifie parfois rien de plus qu'une source ou un puits protégé à moins d'une demi-heure de marche) aux 1,1 milliard de personnes qui, selon les estimations, en sont privées. Les progrès ont été tout aussi lents pour l'assainissement et 2,4 milliards de personnes n'ont toujours pas accès ne serait-ce qu'à des latrines hygiéniques.

“Les pays auront l'obligation de ‘respecter, protéger et satisfaire’ le droit des personnes à l'eau de boisson saine et à l'assainissement. Il s'agit là d'une impulsion majeure donnée à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir réduire de moitié d'ici 2015 la population qui n'a pas accès à l'eau et à l'assainissement, deux facteurs déterminants pour la santé”, a fait observer le docteur Gro Harlem Brundtland, Directeur général de l'OMS.

On peut lire dans l'observation générale que le droit à l'eau garantit à chaque être humain le droit de disposer pour son usage personnel et domestique d'une eau abordable, en quantité suffisante, de qualité acceptable et à laquelle il peut facilement accéder. Il impose d'adopter des stratégies nationales et des plans d'action qui permettront aux pays d'œuvrer avec diligence et efficacité à la réalisation complète de ce droit. Ces stratégies doivent reposer sur la législation et les principes relatifs aux droits de l'homme, couvrir tous les aspects du droit à l'eau et les obligations qui en découlent pour les pays, définir des objectifs clairs, fixer des cibles et des buts à atteindre dans un laps de temps déterminé et élaborer les mesures qui conviennent avec les indicateurs correspondants.

Cette observation générale est importante car elle donne à la société civile un moyen de mettre les gouvernements devant leur responsabilité de garantir l'accès équitable à l'eau. Elle fournit également aux gouvernements un cadre pour les aider à prendre des mesures efficaces et à adopter des stratégies qui apporteront de réels bienfaits à la santé et à la société. Elle présente de plus l'intérêt d'attirer l'attention et d'orienter l'action sur ceux qui souffrent le plus de la situation, notamment les pauvres et les populations vulnérables.

L'insuffisance de l'eau et de l'assainissement est la cause primaire de maladies comme le paludisme, le choléra, les dysenteries, la schistosomiase, les hépatites infectieuses et les affections diarrhéiques, responsables de 3,4 millions de décès chaque année. Elle est également une cause majeure de pauvreté et du fossé croissant entre les riches et les pauvres.

Reconnaissant l'importance de l'environnement pour la santé, l'Organisation mondiale de la

Santé a lancé récemment l'initiative "un environnement sain pour les enfants", alliance qui œuvrera dans les pays contre les principaux facteurs de risque qui sont liés à l'environnement et s'opposent à un développement sain des enfants, notamment l'eau et l'assainissement. "On estime que les facteurs de risque liés à l'environnement sont responsables de près d'un tiers de la charge mondiale de morbidité (tous âges confondus). Plus de 40 % de cette charge pèse sur les enfants de moins de 5 ans, qui ne représentent pourtant qu'environ 10 % de la population mondiale. Ce domaine est donc à la fois une priorité et une urgence pour l'OMS. Le fait que l'on considère désormais l'eau comme un droit fondamental de l'être humain donnera à tous les membres de l'alliance un instrument efficace pour apporter un réel changement au niveau des pays", a ajouté le docteur Brundtland.

L'observation générale stipule également que l'eau, comme la santé, est un élément indispensable pour concrétiser d'autres droits de l'homme, comme le droit à l'alimentation, au logement et à l'éducation.

**Source: OMS**